RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

***

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Breuzin, M. Stenger, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Le Ruyet, Mme Allard, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi et Mme Bion, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Béchaud à Mme Bresset
Mme Deloizy à Mme Grenier
M. Gagnière-Moreux à M. Dupon
Mme Le Pellec-Muller à M. Dupart
M. Lesieur à Mme Bion
M. Picard à Mme Bardot

Etait absent (e) : Mme Chevrie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Béquart

Date de convocation : le 22 juin 2021

Date d'affichage : le 22 juin 2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion).

D'ADOPTER le procès-verbal du 27 mai 2021.

M. Dupart explique s'être déplacé en mairie pour consulter les documents et souligne que le procès-verbal était absent du classeur mis à la disposition des élus.
M. le Maire demande à M. Dupart s'il en a fait la demande lorsqu'il s'est aperçu de cette absence.
M. Dupart dit ne pas l'avoir demandé mais rappelle que l'ensemble des documents du conseil doivent être mis à disposition.
M. le Maire lui répond que s'il en avait fait la demande sur le moment même il l'aurait obtenu.

Mme Sauvaget remercie Mme Le Pellec Muller d'avoir repris correctement ses écrits lors du dernier conseil. Elle demande à ce qu'une précision soit rapportée dans la rédaction du procès-verbal. Concernant la délibération portant sur la subvention pour le financement d'un court-métrage étudiant, elle demande que soit ajouté que toutes les observations qu'elle a pu relevées étaient fondées sur la note de synthèse.

Délibération **n°2021-34**
OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
26/04/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public-Parc de la Brunetterie (fête de la Saint-Jean) – BASILIC ET BEURRE SALÉ	2021-24	20,50 € / jour
30/04/2021	Contrat de maintenance de 4 copieurs et reprise de 3 copieurs – COPI DEP	2021-25	Achat : 8 900 € Reprise : 2 000 € Coût copie : N&B : 0.002 € HT Couleur : 0.02 € HT
07/05/2021	Tarifs séjour été 2021 PAJ	2021-26	
07/05/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – M. et Mme LAMOTTE	2021-27	
17/05/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc de la Brunetterie (fête de la Saint-Jean) – PIZZA ZITO	2021-28	20,50 € / jour
17/05/2021	Tarifs séjour été 2021 (élémentaires)	2021-29	

19/05/2021	Cession du véhicule Citroën Cactus immatriculé FL-367-WW à la société SMACL ASSURANCES	2021-30	15 300 € TTC
19/05/2021	Contrat pour le concert de Stéphane Chandelier le 26 juin 2021 – fête de la Saint-Jean	2021-31	5 000 € TTC
21/05/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parc de la Brunetterie (Journée vélo) – PIZZA ZITO	2021-32	20,50 € / jour
27/05/2021	Acquisition d'un véhicule neuf Citroën C3 Aircross SUV auprès de la société OUEST AUTOMOBILE DISTRIBUTION et reprise d'un véhicule Peugeot Partner immatriculé 559 DSD 78	2021-33	- 19 119, 56 € TTC - Reprise 450 € TTC
31/05/2021	Contrat de maintenance de l'élévateur PMR du groupe scolaire Pasteur - EAVS	2021-34	565 € HT / an
02/06/2021	Semaine Bleue 2021- Banquet des séniors - Contrat de réservation avec le domaine de la Butte ronde, à la Boissière-Ecole (Yvelines)	2021-35	5 294, 80 € TTC
02/06/2021	Semaine Bleue 2021- Banquet des séniors/ Contrat de restauration avec ERISAY RECEPTIONS	2021-36	10 010 € TTC / 180 pers
03/06/2021	Prestation fête de la musique par le groupe VOX IN MUSIC le 26 juin 2021	2021-37	150 € TTC
04/06/2021	Travaux de peinture au sein des classes du groupe scolaire Louis Pasteur	2021-38	42 994, 30 € HT
05/06/2021	Prestation fête de la musique par le groupe DUO ACOUSTIVOCAL le 26 juin 2021	2021-39	300 € TTC

Délibération **n°2021-35**
OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la proposition du Maire et les modalités proposées :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps non complet aucun RTT ne sera calculé.

Vu l'obligation qui est donnée aux collectivités et établissements concernés de définir les nouvelles règles due durée de travail et d'aménagement du temps de travail, il convient de délibérer à ce jour pour une mise en application au 1er janvier 2022.

Ainsi, tous les congés accordés réduisent la durée de travail effectif sans base règlementaire ne peuvent plus être maintenus (jour du Maire, congés anciennetés).

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services d'Orgeval est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 minutes sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 23 semaines de 40 heures sur 5 jours, (été de mai à septembre)
- 22 semaines de 34 heures (hiver d'octobre à avril) sur 5 jours,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services scolaires :

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail effectif annualisé.

Office restauration :

Les agents des Offices de Restauration seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail effectif annualisé.

Accueils de loisirs :

Les agents des périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail effectif annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Police Municipale :

Les agents affectés au sein de la Police Municipale seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 minutes sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
Les horaires des services seront annexés au règlement intérieur de la collectivité.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mise en conformité avec les textes, qui prévoient le retour obligatoire aux 1607 heures. Il précise que, depuis l'arrivée de Mme Bourgeois, un travail conséquent a été effectué pour faire un état des lieux de la situation des ressources humaines dans la commune et souligne qu'un ajustement devait être fait pour les agents administratifs.

M. Dupart précise que 9 jours de RTT supplémentaires ont été ajoutés pour compenser la demi-heure supplémentaire travaillée par semaine de manière à atteindre 1607 heures.

M. le Maire explique que les 9 jours de RTT étaient déjà existants. Pour être en conformité, il s'agit uniquement de supprimer la journée du maire et d'ajouter une demi-heure hebdomadaire.

Délibération **n°2021-36**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 1 voix en abstention (Mme Sauvaget)

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

Direction des affaires générales :
- Modification du poste permanent d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Direction scolaire :
- Modification du poste permanent d'agent social territorial à temps complet en un poste d'agent social principal de 2ème classe permanent à temps complet.

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :
- Création du poste permanent d'Attaché territorial à temps complet.

Service scolaire jeunesse
- Modification des 2 postes à 18% en 1 poste à 36% d'un temps complet.

Ces modifications prendront effet à la date de la délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Mme Sauvaget souhaite obtenir des précisions sur le profil de poste de la direction de l'urbanisme. Elle note que le poste est occupé par un agent contractuel et demande si le contrat est un CDI, un CDD ou un contrat de projet.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat en CDI.
Mme Sauvaget demande la date de signature du contrat.
M. le Maire précise que la personne embauchée sur le poste est un agent du CIG travaillant déjà pour la commune depuis plusieurs années ; sa candidature a été retenue car elle donne toute satisfaction. Le CDI qu'elle avait signée avec le CIG sera repris par la Ville d'Orgeval au 1er septembre. Cette disposition est prévue dans le mode de fonctionnement de la fonction publique territoriale.
Mme Sauvaget indique que ce poste, dont le profil de poste est publié sur internet, est essentiel, voire vital et stratégique pour Orgeval. La personne recrutée va occuper une fonction qui va donner une définition d'Orgeval pour les quelques dizaines d'années à venir. Son recrutement a été un peu passé sous silence. Elle regrette que le profil de poste n'ait pas été orienté ni sur l'environnement ni sur le patrimoine qui sont pourtant des sujets de préoccupation à Orgeval. Il y est néanmoins question de développement durable. Cette notion se décline de plusieurs façons qui sont pertinentes pour Orgeval en matière d'impacts concrets et de définition politique sociale, environnementale et économique. Elle souhaite connaître la première mission qui sera confiée à cette personne es missions de cet agent. Elle demande également les critères de recrutement qui étaient attendus sur ce poste précisément.
M. le Maire partage l'avis de Mme Sauvaget sur l'importance d'avoir un service de l'urbanisme structuré en capacité de définir et suivre les chantiers et programmes en cours. Concernant les critères de sélection, l'agent était connu de la municipalité depuis plusieurs années car il s'agit d'un agent itinérant du CIG mis à disposition auprès de la ville d'Orgeval. Elle a donnée toute satisfaction à la Ville. Cela laisse donc à penser qu'elle donnera satisfaction également en intégrant les effectifs communaux. Il précise qu'elle n'est pas encore directrice de l'urbanisme mais qu'elle a vocation à le devenir si elle donne pleinement satisfaction dans les années à venir avec les formations et un accompagnement adapté. Il précise néanmoins qu'il appartient à l'élu en charge de l'urbanisme de définir la politique de l'urbanisme – et non celle de la responsable, même si elle pourra - bien entendu - l'accompagner.
M. Jutteau indique que 6 curriculums vitae ont été reçus ; 3 entretiens ont été réalisés ; le choix concernant cette personne a été unanime. Elle possède toutes les capacités pour occuper le poste assez rapidement même si aujourd'hui elle n'a pas encore toutes les compétences. C'est pourquoi la commune travaille avec des assistants à maitrise d'ouvrage pour se former et être accompagné.

Délibération **n°2021-37**
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AU SEIN DE LA MAIRIE D'ORGEVAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention émanant du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

M. le Maire précise que la commune à l'obligation de désigner des agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il indique qu'il s'agit de conclure une convention de mise à disposition avec le CIG au rythme d'une journée par mois pour un coût annuel de 6 000 €

Délibération **n°2021-38**
OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des contractuels en raison de leur grade ou de leur indice dès lors qu'ils ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le calcul de cette indemnité reste inchangé.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2021-39**
OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CU GPS&O

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2021 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

M. Dupon rappelle qu'une CLECT a été nommée en 2017. Des évaluations de charges ont été faites et des travaux suspendus suite à un contentieux. Il dit que depuis toutes les attributions de compensation sont provisoires ce qui est formellement interdit. Il indique que même si des accords ont été passés avec GPS&O, il était évident de déterminer des attributions de compensation définitives. Avec la nouvelle mandature élue en 2020 et la collaboration d'un cabinet extérieur, la nouvelle CLECT a été chargée de réévaluer les charges déjà transférées mais aussi d'évaluer celles omises de façon à rendre l'ensemble des évaluations de ces charges provisoires définitives. Trois commissions ont été créées à cet effet : une commission « infrastructure » qui se décompose en 3 sous-commissions : la sous-commission « voirie » dans laquelle la commune d'Orgeval est représentée par Mme Jutteau, membre suppléante et lui-

même, M. Dupon, membre titulaire ; la deuxième sous-commission en charge des « aires et parcs de stationnements et éclairage » ainsi qu'une troisième sous-commission en charge des « concessions, électricité, gaz, eaux pluviales et défense incendie ». La deuxième commission est chargée des équipements culturels et sportifs de rayonnement intercommunal. La dernière troisième commission regroupe les autres compétences : les fronts rocheux, les carrières, les incendies en lien avec le SDIS, le développement économique.
Il précise que 90 % du travail effectué a été établi à partir de Google Maps notamment pour les ouvrages d'art comme les ponts en pierre et les ponceaux. Il précise que le ponceau situé rue du Moulin à vent, à proximité des écuries Grandpierre, n'a pas pu être pris en compte car il est considéré comme rural et à usage agricole. Il n'est donc pas d'intérêt communautaire. Le deuxième ponceau, proche de la propriété de M. Dupart, n'est pas considéré comme tel mais comme une buse et ne peut donc, de fait être pris en considération.

M. Dupon présente les différents exemples de ratios utilisés. Pour la voirie, ceux utilisés sont identiques à ceux de l'année 2017. Concernant les aires de stationnement, le montant des coûts de fonctionnement (propreté, petit entretien...) est de 1,20 € par m² et, le montant des coûts d'investissement (renouvellement de la chaussée) est de 1,28 €. Le ratio pour les feux tricolores est identique. Le coût d'un ponceau pour les communes telles qu'Orgeval s'élève à 640 000 € ; la durée d'amortissement pour ces petits ponts est de 80 ans. Il souligne que cette durée d'amortissement a été appliquée à tous les gros investissements de façon à pouvoir en diminuer l'impact pour toutes les communes. Pour la commune d'Orgeval, des ajustements ont été réalisés au niveau de la voirie suite à des ajustements et des erreurs d'affectation : 1 380 mètres linéaires ont été retirés. Un grand débat a eu lieu au sujet des méthodes de calcul pour savoir si la référence à prendre en compte était le mètre linéaire ou le mètre carré. Le calcul au mètre carré a été refusé car cela requiert l'utilisation d'un outil logistique et un programme très compliqué. Le coût pour la commune d'Orgeval aujourd'hui s'élève à -22 169 €. Concernant l'éclairage public, 771 points lumineux ont été recensés il y a deux ans sur la totalité du territoire de la commune, le montant est égal à celui de 2017 car ils avaient été intégrés à la CA2RS. Orgeval possède également 13 feux tricolores – hors ceux du CD 113 gérés par le Département des Yvelines. Il n'y a pas de place publique. Concernant les aires de stationnement, 4 aires sont comptabilisées, soit le même nombre qu'en 2017 (La Croisée, l'église, le marché, la mairie), soit 91 places de stationnement. Concernant les eaux pluviales urbaines, ce point n'avait pas été intégré dans la CLECT précédente. Cela comprend tous les réseaux enterrés hors assainissement qui est géré par des syndicats. Au titre des ouvrages d'art, la commune possède 3,5 ponts et que le 0,5 représente un pont partagé avec la commune de Morainvilliers. La commune ne possède pas de front rocheux. Ce sont surtout les petites communes rurales qui en possèdent ; le principe de solidarité qui s'appliquait a été retiré : les petites communes ont donc voté contre cette décision de la CLECT ; il n'est cependant pas impossible que ces communes obtiennent gain de cause.
Il présente ensuite les charges relatives à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Auparavant, la commune était adhérente du SIGERO pour laquelle une cotisation était due. Cette cotisation est toujours maintenue et ne prend en charge que les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont intégrées dans la taxe foncière de GPS&O qui s'élève à 0,08 % actuellement.

Il indique que les hydrants (bouches d'incendie) sont au nombre de 105 sur le territoire communal. Cela représente un coût de 6 300 €. La distribution d'électricité, l'assainissement avec le SIARH et le SDIS sont déjà budgétés ; ces montants ne feront donc pas partie des sommes retirées.

Le SIGERO a fusionné ; un nouveau syndicat a pris le relais de l'entretien des berges, il s'agit du SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de

l'Oise) qui actuellement travaille sur le ru et effectue des travaux de nettoyage toujours en cours. Il est question de méandrer le ru pour éviter une arrivée d'eau massive.

M. Dupon rappelle l'origine du contentieux entre les 7 communes (dont Orgeval) et la GPS&O. La contestation portait sur le fait que les communes de la CA2RS, lors de son intégration dans la GPS&O, payaient 3,5 % de taxe foncière au niveau de l'ancienne CA2RS alors que quasiment toutes les autres communes, notamment Mantes, Poissy, Conflans, ont intégré la GPS&O sans en verser. Le débat est aujourd'hui clos. Un accord a été trouvé avec la nouvelle mandature. Certaines compétences sont restituées aux communes ou vont l'être.

Il revient sur la CLECT et explique que cette dernière devra supporter un coût total arrondi de 9 millions d'euros, soit en moyenne 113 000 € par commune. La commune d'Orgeval est dans la moyenne car elle se situe en dessous des 100 000 €. La compétence portant sur les cimetières n'a pas été évaluée par manque d'informations ; toutes les communes n'avaient pas rendu leur rapport dans les délais demandés. Il rappelle que le 15 juin 2021, la CLECT a adopté son rapport avec 70 % de vote pour. Les abstentions et les votes contres ont surtout été donnés par les petites communes rurales.

M. Dupon explique qu'en cas d'adoption du rapport par les 73 communes, il sera transmis aux organes dirigeants de GPS&O. Les attributions de compensation définitives seront fixées en septembre. Cela permettra de sécuriser les équilibres financiers des communes et de GPS&O.

M. Le Maire conclut que l'important à retenir est le travail effectué depuis 6 mois par M. Dupon, la directrice générale des services et la directrice des finances sur ce dossier très complexe. Il rappelle que 6 mois en arrière, le montant des attributions de compensation pour la commune étaient à 230 000 €. Aujourd'hui, grâce à ce travail, le montant est diminué à 91 000 €, ce qu'il qualifie de très satisfaisant.

M. Dupart précise que la Communauté Urbaine a voulu être bonne élève puisque les communautés urbaines contraignent les communes à une grande intégration de compétences. La GPS&O a voulu faire au plus, en suivant les conseils les agents de la Communauté Urbaine alors que cela fait partie intégrante du rôle du politique d'être non seulement méfiant mais aussi de challenger les compétences et notamment les conseils. En l'occurrence, les conseils étaient mauvais puisque, aujourd'hui, la GPS&O revient en arrière et certaines compétences sont redonnées aux communes. Concernant le point GEMAPI, les Orgevalais sont en droit d'obtenir une explication suite aux deux inondations survenues sur la commune. SMSO est un acteur extrêmement compétent. En revanche, on n'a pas d'information sur le travail réalisé. C'est bien que des décisions soient prises mais les Orgevalais doivent en être informés. Pour revenir à la buse citée par M. Dupon, il s'agit d'un pont qui est une buse située rue de Colombet, une tranchée ouverte a été réalisée sur ce chantier et un énorme agglomérat de béton y a été découvert, ce qui pouvait obstruer la buse. Située en plein centre-ville, l'obstruction de cette buse pourrait provoquer de nouvelles inondations.

M. le Maire revient sur l'intervention de M. Dupart et explique qu'il s'agit de deux sujets bien distincts ; un sujet administratif qui est à voté ce jour et un sujet inondation qui est quant à lui un sujet à part entière qui mérite un débat et un travail de fond dans le cadre d'un plan de prévention des risques.

Délibération **n°2021-40**
OBJET : TARIFS COMMUNAUX AU 1ER SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs communaux selon les tableaux joints à la présente délibération.

DE CALCULER le quotient familial comme suit :

(Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2021) - loyer[1]

---

12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

[1] *ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale ; le montant est plafonné à 1 200 € mensuel (loyer ou remboursement emprunt)*
** + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge*

Les revenus de chacun des parents doivent être fournis par la famille du moment que les parents vivent sous le même toit. Seront également comptabilisés les revenus du foyer fiscal qui héberge le ou les parents.

En cas de non transmission de justificatif, les tarifs au quotient familial maximal s'appliqueront.

DE LES APPLIQUER au 1er septembre 2021

M. Dupon rappelle que cette année a été particulière compte tenu de la crise sanitaire qui aura tout de même rendu le travail plus complexe.

Mme Léonard explique que le service scolaire a fait un travail d'investigation auprès des communes alentours pour connaître leurs tarifs et déterminer des tarifs cohérents. L'association des parents d'élèves a également été interrogée. Les tarifs ont donc été étudiés de sorte à ce que les Orgevalais soient satisfaits mais aussi en cohérence avec les dépenses supportées au niveau de ce service. Les tarifs ont été présentés le 16 juin 2021 à l'AGPE.

Mme Léonard indique qu'un tarif unique a été instauré par quotient pour la restauration, que ce soit pour la maternelle ou l'élémentaire, ainsi que pour l'accueil périscolaire du matin et du soir mais aussi pour l'accueil de loisirs. Les tarifs de l'accueil de loisirs ont été minorés afin qu'un maximum d'enfants puisse avoir accès à ce service. En ce qui concerne les journées d'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires), il sera appliqué une réduction de 20 % pour le deuxième enfant inscrit et une réduction de 30 % à partir du troisième. La facturation de l'étude dirigée qui, auparavant était trimestrielle, et facturée à 0, 80 centimes d'€ la séance, sera dorénavant mensuelle et réévaluée de manière cohérente avec les tarifs périscolaires.

Mme Léonard indique que l'inscription annuelle des jeunes au Point Accueil Jeunes (PAJ) passe de 25 € à 50 € mis à part pour la première tranche pour laquelle le tarif restera de 25 €. Les tarifs des activités du PAJ sont revus à la baisse et permettra ainsi l'accès au plus grand nombre. Elle dit que le montant d'inscription annuelle de 50 € est raisonnable au vu de la qualité des activités proposées à la rentrée.

Le tarif pour l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports (EMS) est désormais défini en fonction du quotient tandis qu'auparavant ce dernier était identique pour tous. Mme Léonard rappelle

que 80 % des coefficients sont concernés par une baisse et que l'ensemble des familles qui ont plusieurs enfants inscrits à l'école vont pouvoir observer une baisse significative de leurs prestations périscolaires.

M. Dupon rappelle qu'un travail de grande ampleur a été fait de façon à ce qu'une grande majorité des jeunes d'Orgeval puisse avoir accès aux activités proposées par la commune. Il précise par ailleurs que les tarifs pour la location des salles et terrains ont augmenté de 2 % mis à part pour la salle de l'Orangerie dont le tarif, voté par la précédente équipe municipale, était prohibitif et n'enregistrait plus de location. Son tarif a donc été ramené à un niveau beaucoup plus acceptable.

M. Dupon indique que des tarifs sont créés pour tous les sites susceptibles de recevoir un tournage de films, y compris la mairie. Le tarif pour les forains a subi une augmentation de 2 %. Le tarif de la bibliothèque et de reproduction des documents sont restés identiques.

Les tarifs du cimetière ont été revus à la hausse avec une revalorisation du tarif des concessions de 15 et 30 ans et une suppression des concessions de l'allée centrale. Il rappelle la diminution du prix d'une case de colombarium et d'une cavurne pour une durée de 15 et 30 ans afin de favoriser ce mode de sépulture qui occupe moins de place. Afin de réduire l'empreinte écologique et pour mieux répondre aux besoins des personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir une concession, il est proposé de concéder des espaces funéraires dont les caveaux ont été conservés lors d'opérations de reprise. Ces caveaux sont en bon état et il serait dommage de les détruire pour en construire de nouveaux. Les taxes funéraires perçues par la commune auparavant ont été supprimées par la loi des finances 2021. Cela n'a pas trop d'incidence car le montant des recettes n'était pas très élevé.

M. Dupon indique que les tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2021. Lors d'un prochain conseil municipal seront présentés les tarifs concernant le marché ainsi que ceux relatif à l'occupation du domaine public qui, eux, prendront effet le 1er janvier 2022.

Mme Sauvaget indique que le tableau des tarifs n'était pas joint à la délibération. M. Le Maire lui répond que le document était dans le classeur mis à disposition des élus et que, comme indiqué à M. Dupart précédemment, si des pièces manquantes sont constatées le jour de la consultation, chaque élu a la possibilité de les demander.

M. Cornille demande confirmation que les tarifs des séjours seront appliqués à partir du 1er septembre 2021 et ne concernent pas les séjours organisés cet été.
M. le Maire lui répond que la délibération est votée pour les tarifs applicables au 1er septembre 2021.

M. Cornille note que le coût du tarif applicable aux non-orgevalais est le plus élevé, ce qui est tout à fait normal. Il demande si ce tarif couvre à 100 % du cout réel d'un séjour.
Mme Léonard ne connait pas la réponse mais précise à M. Cornille que, pour les séjours, la commune a eu énormément de demandes, celles des Orgevalais sont prioritaires aux demandes extérieures, qui sont très rares.
M. Cornille souhaite connaître le coût réel des séjours et demande le nombre de participants.
Mme Léonard indique que 48 enfants y participent.
M. Cornille observe que la participation est élevée d'autant qu'un deuxième séjour est également organisé.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le projet de convention de participation aux dépenses de l'école Sainte Jeanne d'Arc,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Mme Léonard explique que la commune doit payer des frais de participation pour les enfants orgevalais scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc à hauteur du coût supporté pour les élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire d'Orgeval. Elle souligne que plus l'investissement de la commune dans ses écoles est élevé, plus le montant reversé à l'école Sainte Jeanne d'Arc sera important par souci d'équité entre les élèves de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc et les écoles publiques d'Orgeval.

M. Dupart explique que l'opposition de réjouit du juste niveau de la subvention et votera donc pour.

Délibération **n°2021-42**

OBJET : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT DE LA POSTE SIS 39 RUE DE FEUCHEROLLES ET PROMESSE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'OPERATION FEUCHEROLLES/COLOMBET – PHASE 2

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESAFFECTER du domaine public communal la propriété immobilière située à Orgeval, 39 rue de Feucherolles, cadastrée section AB n° 469, 470 et 471.

DE DIRE que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que le 31 mars 2022 au plus tard, ce délai devant être fixé dans la promesse de vente à intervenir conformément à l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

D'AUTORISER le Maire à consentir une promesse de vente à la société RUE DE FEUCHEROLLES ET COLOMBET de ladite propriété moyennant le prix de 316 419,14€ TTC et sous condition suspensive que la désaffectation par la Poste prenne effet au plus tard le 31 mars 2022.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes formalités ou démarches permettant de conduire au départ de la Poste du local actuel.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Jutteau rappelle que le projet dit « Feucherolles/Colombet » se découpe en deux phases : la première phase, qui est la plus importante, et qui est en cours de réalisation et une deuxième phase sur laquelle se trouve aujourd'hui le bâtiment de la Poste. Il rappelle que les coques nues ont été livrées aux différents acquéreurs le 30 juin dernier (Carrefour contact, brasserie, la Poste...) et précise que les logements quant à eux seront livrés en octobre ou novembre 2021 ainsi que les équipements tels que les jardins, les parkings ou encore la salle intergénérationnelle. En 2022, la phase 2 pourra ainsi démarrer. Il est donc nécessaire de désaffecter le bâtiment actuel de la Poste qui appartient à la commune avant de pouvoir le vendre au promoteur. Ces étapes sont définies dans le traité de concession signé en 2017 entre la commune et le promoteur. Suite au retard pris sur le chantier, les échéances des promesses de vente n'ont pas pu être tenues. Il est donc nécessaire, pour la deuxième fois, de délibérer sur la désaffectation de ce bien.

Mme Sauvaget demande le nombre de stationnement prévu pour la Poste.
M. Jutteau répond que le personnel de la Poste disposera de 8 places en sous-sol. Pour le public, 85 places autour du site seront mises à disposition. Elles desserviront aussi bien la Poste que les commerces alentours.

Délibération **n°2021-43**
OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPFIF, LA CU GPS&O ET LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour, 6 voix contre (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion) et 1 voix en abstention (Mme Sauvaget)
D'APPROUVER le projet de convention d'intervention foncière déterminant les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le secteur Sud de la zone de 40 Sous selon le périmètre défini en annexe.

DIT que la convention s'achèvera le 31 décembre 2026

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant comme le protocole d'intervention.

M. Jutteau indique qu'il s'agit de la zone sud du RD 113 qui débute de la rue de la Maison-Blanche et se termine tout près de l'enseigne Marché Frais. Il rappelle que, sur ce territoire, a été mise en place une OAP définie dans le PLUI, centrée sur les terrains DAMMANN. Il précise que le Maire doit signer cette convention financière afin que la commune d'Orgeval puisse acquérir les terrains se trouvant autour du périmètre identifié et créer un ensemble foncier cohérent.

M. Jutteau explique que la commune souhaite aussi acquérir d'autres parcelles pour la réalisation d'équipements publics. Des activités économiques souhaitent partir ; cette convention permettra d'avoir la maitrise foncière sur ces parcelles qui vont se libérer.

M. Jutteau précise que, s'agissant du côté nord qui, lui, aujourd'hui est dédié aux activités économiques et commerciales, une autre convention sera signée directement entre GPS&O et le Département.

M. Jutteau précise que le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 7 millions d'euros sur une durée de 5 ans.

Mme Bion demande la partie qui servira de base de calcul pour l'édification des logements qui sont prévus dans le quartier de la Maison blanche.

M. Jutteau indique que le périmètre est celui inscrit dans le PLUI. Mme Bion demande si le périmètre présenté est celui qui sera préempté. M. Jutteau lui répond que le périmètre présenté ce jour est celui de veille foncière et explique qu'au fur et à mesure que les terrains sont à vendre la commune ou GPS&O s'interrogent sur l'acquisition de ces derniers afin d'y construire des logements ou des équipements.

Mme Bion dit que sur l'OAP tel que cela a été défini, la zone représente environ 6,6 hectares. Sur l'OAP, on voit bien que la zone centrale est définie comme étant celle ou les logements seront construits (250 logements dont 40 % de logements sociaux). La zone médiane retenue pour la construction des logements fait environ 3 hectares.
Mme Bion cite un extrait de l'OAP dans laquelle il est dit que « *le développement d'un quartier mêlant habitat et commerces comprenant environ 250 logements*, donc dans la zone médiane, *soit une densité de 100 logements à l'hectare, dont 40 % de logements sociaux* ». Elle se pose la question si la base médiane va toujours servir de calcul ou si le fait que la municipalité préempte jusqu'à 6 hectares, risque d'augmenter la densification de ce quartier.
M. Jutteau lui répond que l'on part sur la base de 3 hectares, qui sont identifiés au PLUI. Ce périmètre des 6 hectares pourra servir les futures acquisitions.
Mme Bion précise que dans l'OAP la zone des 6,6 hectares est bien définie.
M. Jutteau indique que qu'il s'agit d'un périmètre de veille et non de projet et que les acquisitions se feront en fonction des besoins.
Mme Bion en est d'accord, cependant la zone de construction de mixité est extrêmement bien définie sur un périmètre de 3 hectares. Si la base de calcul est sur le périmètre de 6.6 hectares, le nombre de logements n'est plus 250 mais beaucoup plus. M. Jutteau précise que ce sera, le cas échéant, une autre OAP. Mme Bion le réfute ; l'OAP de 6 hectares est dans le PLUI. M. Jutteau précise que le périmètre potentiel est bien de 6 hectares mais, aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour. On acquerra les parcelles en fonction des besoins. Il rappelle par ailleurs que l'on est dans une phase de modification du PLUI, celui-ci datant de 2018. Toutes les spécifications attachées à cette zone vont être revues. Cette réflexion est à mener aussi avec le Département.
Mme Bion précise aussi qu'au niveau du quartier de la Maison-Blanche se trouvent 370 logements privés et 91 logements sociaux. Cela représente environ 25 % du taux de ségrégation (pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre de logements) au niveau du quartier de la Maison-Blanche. Cela signifie qu'avec une construction a minima de 250 logements dans la zone médiane comme inscrit dans l'OAP, dont 40 % de logements sociaux, le taux de ségrégation atteindra plus de 35 % pour un seul quartier ce qu'elle qualifie d'énorme. Ce chiffre est trop élevé par rapport à d'autres quartiers d'Orgeval où le taux de ségrégation est à 0 %. Il y a une mauvaise répartition spatiale des logements sociaux.
M. Jutteau rappelle que l'axe de la commune se trouve du côté nord et non du côté sud car de ce côté-là se trouvent les zones agricoles et naturelles qui sont protégées. Il est cependant à l'écoute des propositions de l'opposition. Il rappelle ce M. Dupart lui a dit il y a quelques mois : de faire attention autrement la commune va être carencée. M. Jutteau précise que si la municipalité a fait ce choix, c'est justement pour ne pas être carencée.
Mme Bion cite de nouveau l'OAP et demande s'il est envisageable que le projet de construction du groupe scolaire soit finalement réalisé du côté de Morainvilliers dans le cadre d'une collaboration intercommunale.

M. le Maire précise à Mme Bion qu'à ce stade de nombreuses choses sont envisageables et lui rappelle que le sujet de la délibération du jour concerne un périmètre de veille foncière qui permettra à la commune d'acquérir des parcelles et d'avoir un partenaire financier afin de commencer à travailler sur le projet cité et non pas sur la construction du groupe scolaire. On parlera de ce sujet au bon moment.
M. le Maire rappelle qu'il est temps de revenir au vrai sujet de la délibération du jour qui consiste en la signature d'un protocole de veille foncière pour se préparer à acheter, ce qui permettra de marquer une première étape. Les sujets se rapportant à la densification et à la construction du groupe scolaire seront abordés au bon moment. On parle de projets qui ne vont pas sortir d'ici 3 ou 4 ans. Avant, il faut que la commune dispose d'outils pour maitriser le foncier.
M. le Maire rappelle que l'OAP dont Mme Bion fait référence a été rédigée depuis 4-5 ans ; il s'agit d'un texte de référence qui servira aux projets. Une discussion sera envisagée lorsqu'il s'agira de l'appliquer.

M. Dupart indique que cet échange confirme ce que les Orgevalais entendent et ressentent depuis des mois. Les maîtres mots sont « on verra » et « on ne sait pas ». Il dit que ce sont toujours des généralités sans aucune vraie réponse.

M. Dupart précise avoir lu la publication de 8 pages de la majorité dans laquelle le Maire parle de moratoire qu'il a réalisé. Il souligne qu'en réalité il n'existe pas de moratoire. L'Etat a décalé dans le temps la triennale. Le Maire n'y est pour rien ; c'est de la chance uniquement. Il n'est donc pas à l'origine de la triennale contrairement à ce qui est dit.

Concernant les logements sociaux, M. Dupart regrette que la position de la Municipalité ne soit pas clairement établie : on ne connaît pas la stratégie de la municipalité à ce sujet. On ne sait pas où la Municipalité veut amener Orgeval. Il n'y a jamais de concertation. Lorsque l'on parle de mettre le quartier en cohérence, il faut donc comprendre plus de logements. Il reproche à la Municipalité de ne pas parler vrai et donc de ne pas être honnête envers les Orgevalais. Il dit aussi ne pas comprendre pourquoi il est nécessaire d'avoir un temps de réflexion d'un an et demi alors qu'il était déjà dans la précédente équipe municipale. Il regrette que depuis un an, il n'y ait eu aucune annonce.

M. le Maire indique à M. Dupart ne pas être responsable de ce qu'il comprend. En revanche il l'invite avec plaisir à en discuter plus tard car beaucoup de choses semblent surprenantes dans le discours qu'il tient. Le délai d'un an et demi est erroné. Cela fait dix ans – voire plus - que les PLU et PLUI existent et qu'il est nécessaire de rétablir un dialogue avec les différents interlocuteurs. Ce sujet est extrêmement compliqué. Depuis les 8 derniers mois, la Municipalité a plus avancé dans ces programmes grâce à la reprise du dialogue avec le Département mais aussi avec la Communauté Urbaine que dans les cinq dernières années. Ce dialogue a été complété par un travail de fond par le travail avec des AMO et des cabinets de conseil. Il ne s'avancera pas sur le projet de construction d'une nouvelle école sans avoir un minimum de certitudes ; il n'est donc pas question de délai. C'est une question de cohérence par rapport à une véritable politique de l'urbanisme pour faire quelque chose de sérieux.
M. le Maire rappelle que la signature de cette convention ne donne pas la maîtrise du foncier. Il faut que les propriétaires décident de partir ou de vendre. Nous n'avons de certitudes que sur les terrains Dammann et LRM Etanco. Parler d'école tant que nous n'avons pas un minimum de certitudes sur l'avenir semble prématuré.

Mme Sauvaget comprend bien que la première étape est l'acquisition des terrains. Cependant, elle relève les termes utilisés dans la délibération de « boulevard urbain » en parlant de la RD 113 ou de la zone des quarante Sous et de « renouvellement urbain ».

Ces termes permettent d'installer dans la tête des gens des idées sans les avoirs dites tout en les disant. Ce qui la rassure aujourd'hui est de savoir que l'urbanisme est géré par des personnes qui autrefois ont été dans l'opposition durant 13 années - opposition assez « agressive », centrée sur l'urbanisme qui a notamment été à l'origine d'une pétition menée sur les logements sociaux rue de Montamets il y a de cela 20 ans. Elle se dit confiante et ne doute pas que cette attention sera poursuivie sur ces projets.
M. le Maire précise à Mme Sauvaget que les notions citées existent depuis 2015 et qu'elles sont inscrites dans le rapport demandé par la CA2RS pour les premiers projets de réalisation de toute cette zone. Il explique que la notion de « boulevard urbain » se rapporte au fait que les projets de cette époque - et peut-être encore ceux à venir - évoquent un détournement du RD 113 pour dégager un boulevard urbain à l'emplacement de cette départementale qui coupe de façon honteuse le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 47.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, 21 septembre 2021

Le secrétaire de séance

Jean-Luc Bécquart